

# IOI Plateforme IOI Droits de l'Homme



Photo ©LaBAP/@William Dupuy

## **COVID-19** Et Droits de l'Homme

Les impacts et les conséquences de la pandémie



## SOMMAIRE



Objet du dossier .....	5
Introduction .....	6
Lanceurs d’alerte et respect de la liberté d’expression comme rempart à la crise et socle de la démocratie .....	7
Les défenseurs des droits humains .....	8
Une remise en cause de la place des ONG devant les instances internationales et régionales de promotion et de protection des droits de l’Homme.....	9
Aggravation des vulnérabilités et accès aux droits.....	11
Prison et Covid-19.....	12
Peine de mort .....	14
Disparités géographiques et impact sur les partenaires .....	15
Impact structurel pour les ONG.....	16
Impact financier .....	17
Conclusion .....	18

## **Objet du dossier**

Concernée par l'impact du Covid-19 et sa diffusion à travers le monde, notamment pour les personnes les plus vulnérables, la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) a mobilisé ses membres et partenaires afin d'offrir un premier aperçu global de l'impact de la crise sanitaire pour les droits humains.

La publication de ce rapport a pour but de mettre en évidence les éléments clés soulevés par l'ensemble du réseau et de les diffuser auprès de la communauté d'acteurs engagés pour les droits de l'Homme, de la société civile et des pouvoirs publics.

Ce document est fondé sur l'expérience des membres de la PDH et de ses partenaires de terrain face à la pandémie, dans le cadre d'un questionnaire qui leur a été adressé au mois d'avril 2020, et de témoignages et de partage de données. Un des objectifs poursuivis par cette initiative est de favoriser l'échange et le partage d'expériences sur le sujet.

## Introduction

La pandémie de Covid-19 a montré combien le droit à la santé et à l'accès aux soins sont loin d'être des droits effectifs et garantis à tous. Cette crise exceptionnelle aggrave les inégalités qui existaient déjà dans l'accès aux soins mais porte également atteinte à d'autres droits fondamentaux en affectant de manière disproportionnée les plus fragiles.

Comme cela a été souligné le [23 avril](#) par le secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres « *La pandémie de COVID-19 relève d'une situation d'urgence sanitaire publique – mais elle est bien plus que cela. C'est une crise économique. Une crise sociale. Et une crise humaine qui se transforme rapidement en crise des droits humains.* »

Depuis plusieurs semaines, les associations de défense des droits humains observent des situations particulièrement inquiétantes où les gouvernements s'appuient sur la crise sanitaire pour restreindre encore davantage les libertés fondamentales et mettre à mal l'Etat de droit. Dans le monde, en Europe et en France, la vigilance des ONG de défense des droits humains est essentielle pour rappeler que les mesures adoptées par les Etats doivent permettre d'atteindre un objectif légitime de santé publique et que c'est l'approche la moins intrusive qui doit prévaloir pour pouvoir atteindre ce résultat.

La crise sanitaire a été aggravée par un manque flagrant de partage des informations et de coopération entre les pays mais également en raison de la rétention d'informations essentielles sur la réalité de la menace et la gestion de la crise. Les lanceurs d'alerte dans cette crise sont médecins, journalistes, militaires, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes ou avocats. Ils ont eu le courage de révéler des vérités qui fâchent sur le virus, sa propagation et la gestion qu'en font les autorités.

Certains gouvernements n'ont pas hésité à instrumentaliser la pandémie et à y voir une véritable opportunité de renforcer leur mainmise sur le pouvoir au moyen de restrictions toujours plus grandes des libertés publiques. Ce fut le cas notamment pour les premiers pays touchés par le Covid-19 que sont l'Iran et évidemment la Chine. En Europe, le Parlement hongrois, grâce à une loi votée le 30 mars, a donné au Premier ministre hongrois, Viktor Orban, la possibilité de gouverner par simples décrets et cela de manière indéfinie.

Pourtant, le droit international des droits de l'homme reconnaît qu'en cas de « *danger public exceptionnel qui menace l'intégrité physique de la population* » des restrictions à l'exercice de certains droits peuvent être justifiées mais celles-ci doivent avoir une base juridique et remplir certaines conditions : elles doivent être nécessaires, strictement proportionnées- *c'est-à-dire que l'intensité de l'atteinte aux libertés est fonction de la gravité de la menace* - et leur application ne doit pas être arbitraire ou discriminatoire. De telles restrictions doivent en outre être limitées dans leur durée, ce qui impose qu'elles soient régulièrement réévaluées.

La Plateforme Droits de l'Homme (PDH) ne conteste évidemment pas les mesures drastiques qui ont été prises pour endiguer cette pandémie mais elle appelle à la plus grande vigilance quant au respect des instruments internationaux de promotion et de protection des droits humains et au principe selon lequel toute restriction imposée doit pouvoir être contestée en justice et faire l'objet d'un recours utile en cas d'application abusive. Les ONG jouent un rôle majeur dans la promotion, la défense et le suivi des impératifs relatifs aux droits de l'Homme. Face à cette crise d'une ampleur inédite qui a bouleversé nos modes de vie, les inquiétudes ne cessent d'augmenter.

Constatant la détérioration de leurs conditions de travail, nos membres et partenaires ont mis en place des plans de contingence, en lien avec la prévention du virus, et des activités nouvelles adaptées à cette réalité, visant surtout la réorientation des actions de plaidoyer et la réallocation des coûts.

## **Lanceurs d'alerte et respect de la liberté d'expression comme rempart à la crise et socle de la démocratie**

L'utilisation politique de la crise par de nombreux dirigeants a suscité une série d'attaques contre les médias. Sous prétexte de ne pas créer une atmosphère de panique et de peur, ces états ont déployé des moyens de coercition contre la presse et les libertés

d'opinion et d'expression, incitant à la montée des discours de haine et à la désinformation.

Le Dr. Ai Fen, cheffe du service des urgences de l'hôpital central de Wuhan, Chine est la véritable première lanceuse d'alerte sur la dangerosité du coronavirus. Le Dr. Li Wenliang, ophtalmologue à l'hôpital central de Wuhan partage sur un chat d'anciens étudiants en médecine la photo du rapport envoyée par le Docteur Ai Fen. Deux jours plus tard, en pleine nuit, le Dr. Li Wenliang est interpellé avec sept autres médecins pour avoir "répandu des rumeurs" et "perturbé gravement l'ordre social". La télévision nationale chinoise CCTV et le quotidien *Global Times* annoncent son décès, avant de retirer cette information des réseaux sociaux suite au démenti de l'hôpital central de Wuhan. Quelques heures plus tard, l'établissement confirme sa mort. Sergueï Satsouk, rédacteur en chef du quotidien en ligne *Ejednevnikest* arrêté et inculpé pour "corruption", un crime passible de dix ans de prison, suite à un éditorial qui met en doute les statistiques officielles sur l'épidémie de Covid-19. L'article critique également l'ordre donné par le Président Loukachenko de "s'occuper" des médias couvrant l'épidémie.

Ces différentes tentatives d'étouffer la liberté d'expression et d'entraver les droits de l'Homme sont autant de facteurs qui ne peuvent que diminuer la confiance des citoyens dans leurs gouvernements.

## Les défenseurs des droits humains

Avec l'apparition du Covid-19, les gouvernements du monde entier ont mis en œuvre de vastes restrictions à la liberté de mouvement et à la liberté de réunion. Les restrictions draconiennes nécessaires pour endiguer un virus particulièrement contagieux ont également permis à des régimes autoritaires de resserrer l'étau autour des défenseurs des droits humains. Les autorités de Hong Kong, vraisemblablement sous la pression de Pékin, ont ainsi profité de la pandémie de Covid-19 pour porter atteinte aux droits fondamentaux des habitants de Hong Kong. Ainsi, le 18 avril 2020, la police de Hong Kong a arrêté 15 éminents dirigeants pro-démocratie pour avoir "organisé et participé à des rassemblements illégaux" lors des grandes manifestations de 2019.

En Algérie, il semblerait également que l'on observe des dérives similaires à l'encontre du Hirak, mouvement protestataire le plus soutenu que le pays ait connu depuis trois décennies et qui a réussi à faire démissionner le président Abdelaziz Bouteflika. Son successeur Abdelmadjid Tebboune, lorsqu'il a pris ses fonctions, avait proposé de dialoguer avec le Hirak. Avec la mise en place du confinement et l'arrêt de tout rassemblement public, il semblerait que l'esprit d'ouverture qui a prévalu jusque-là ne soit plus de mise. Des personnalités du mouvement, Karim Tabbou et Abdelouahab Farsaoui, ont été condamnés respectivement le 24 mars et le 6 avril, à un an de prison chacun pour des chefs d'inculpation vagues comme l'atteinte à l'unité nationale. Pour des charges similaires, le

journaliste et activiste Khaled Drareni, qui couvrait les manifestations depuis le début a été emprisonné le 27 mars.

Les défenseurs des droits humains qui étaient déjà en danger en raison de leur activité ont été particulièrement touchés par l'ensemble des restrictions générales. Ceux qui sont emprisonnés et poursuivis pour des accusations sans fondement sont dans l'impossibilité de bénéficier d'une véritable défense. L'isolement est très important et l'accès à un avocat est rendu particulièrement difficile. Les audiences sont quant à elle souvent suspendues où se déroulent à huis clos.

L'observatoire International des Avocats en Danger note : « *Avec les mesures de restrictions sanitaires nous avons dû suspendre toutes nos missions d'observation en soutien aux avocats poursuivis. C'est très regrettable car nous savons que la présence d'observateurs de procès, de journalistes ou de diplomates étrangers est de nature à contribuer à un processus judiciaire plus équitable. Le risque d'emprisonnement arbitraire de procès iniques n'a jamais été aussi élevé qu'en cette période de crise sanitaire* »

L'exclusion des prisonniers politiques de toute libération organisée à l'occasion de la pandémie est un autre écueil que l'on constate dans différents pays. Ainsi, en Turquie, le 14 avril, le Parlement turc a adopté une loi permettant la libération de 90 000 prisonniers. Elle exclut de son champ d'application un grand nombre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, d'avocats et d'autres personnes détenues arbitrairement en attendant d'être jugées ou qui purgent des peines prononcées à la suite de procès inéquitables

en vertu de lois antiterroristes trop larges dans leur champ d'application. En Algérie, les personnes du Hirak emprisonnées ont été exclues de la grâce qui a été accordée le 1<sup>er</sup> avril à plusieurs milliers de prisonniers en vue de réduire la surpopulation carcérale en raison du Covid-19.

Ces dernières semaines, on a également pu observer le développement de tout un ensemble de technologies dont l'utilisation poursuit un but louable, celui de la lutte contre le virus, mais qui s'avèrent plus ou moins intrusives d'un point de vue du respect de la vie privée et qui sont parfois attentatoires à d'autres droits de l'Homme. Le traçage est une arme particulièrement dangereuse entre les mains de gouvernements autoritaires leur permettant de renforcer encore la répression et la surveillance. Des niveaux sans précédent de surveillance et d'exploitation des données sont actuellement testés souvent sans véritables gardes fous. Ces pratiques qui étaient habituellement réservées à la lutte anti-terroriste et, justifiées par la protection de la sécurité nationale, sont aujourd'hui mises au service de la protection sanitaire. La Plateforme Droits de l'Homme (PDH) craint que les pratiques de traçage qui sont actuellement testées deviennent un outil de surveillance qui perdure bien au-delà la pandémie, renforçant la surveillance et la pression à l'encontre des défenseurs des droits humains.

## **Une remise en cause de la place des ONG devant les instances internationales et régionales de promotion et de protection des droits de l'Homme**

La pandémie du Covid-19 a fortement impacté le travail de représentation des ONG de défense des droits de l'Homme auprès des organisations internationales et régionales de promotion et de protection des droits humains.

Concernant leur coopération avec le **Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme**, les ONG ont été impactées à différents niveaux. Tout d'abord, plusieurs sessions des **organes de traités** ont été suspendues ou reportées. Le Haut-Commissariat a finalement annoncé qu'aucune réunion physique des organes de traités n'aura lieu d'ici fin août 2020. Si certains organes de traités ont donc décalé leurs sessions après cette date ou décidé de ne procéder à aucun examen de rapports périodiques des États parties lors de ces sessions virtuelles, tous les organes ne se sont pas encore prononcés publiquement à ce sujet. L'examen de rapports périodiques par le biais de réunions virtuelles entacherait grandement la contribution des ONG à ce processus puisqu'elles ne seraient alors pas en mesure de rencontrer les expert.es du Comité afin de leur relayer leurs préoccupations et d'échanger avec eux. De plus, même si des possibilités d'interventions à distance étaient mises en place, celles-ci ne seraient pas accessibles à tous, particulièrement aux ONG de terrain

qui font souvent face à des problèmes de connexion internet. Cela poserait également plusieurs défis relatifs à la sécurité numérique puisque ces entretiens entre société civile et experts des organes conventionnels doivent être confidentiels.

La participation des ONG aux sessions du **Conseil des droits de l'homme** a également été impactée. En effet, la 43<sup>ème</sup> session du Conseil a dû être suspendue et n'a pu être reprise que le 15 juin 2020. Pour se conformer aux exigences et préconisations sanitaires des autorités suisses, plusieurs mesures de sécurité ont été mises en place pour la fin de la 43<sup>ème</sup> session et la 44<sup>ème</sup> session (prévue du 29 juin au 17 juillet 2020) du Conseil des droits de l'homme. Ainsi, une ONG ne peut avoir qu'un.e seul.e représentant.e présent.e physiquement à chaque réunion et les représentant.es de la société civile sont encouragé.es à suivre les réunions via webcast, ce qui pose là encore un problème d'accessibilité pour les acteurs de la société civile sur le terrain. Pour les ONG ne pouvant se rendre à Genève ou assister physiquement aux réunions du Conseil, la possibilité de faire des déclarations par vidéo pré-enregistrées a été mise en place. Cependant, cela demande d'avoir accès à certaines technologies et à une connexion internet suffisamment bonne pour l'envoi de la vidéo. En outre, cette possibilité a été restreinte à certains cas très précis et n'est donc pas ouverte à toutes les ONG qui auraient pu faire une déclaration orale en temps normal. Enfin, les opportunités de plaider de la société civile ont été fortement restreintes puisqu'il ne sera pas possible d'organiser d'événements parallèles au cours de ces deux sessions et que les interactions entre représentant.es d'ONG et représentant.es de missions permanentes seront extrêmement limitées du fait que chaque

personne sera invitée à quitter le Palais des Nations dès que la réunion à laquelle elle doit assister se termine.

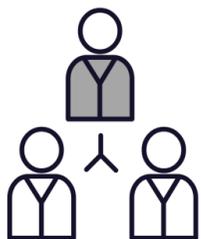
Au niveau du **Conseil de l'Europe**, la session d'été de la **Conférence des OING** prévue en juin 2020 ne pourra se tenir, pour pallier les difficultés liées à cela, la conférence a pris l'initiative d'organiser quatre webinaires thématiques choisis après consultation de ses membres. Bien que ne remplaçant pas une session complète de la conférence, ces webinaires permettront tout de même d'assurer un monitoring et des échanges sur la situation des droits humains à travers les États membres du Conseil de l'Europe par la société civile. Cependant, comme pour les précédents mécanismes évoqués, des questions d'accessibilité à la technologie requise pour ces webinaires et de sécurité numérique se posent.

Au niveau de la **Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples**, la 66<sup>e</sup> session ordinaire qui devait se tenir à Banjul (Gambie) en avril-mai 2020 a été reporté *sine die*. Personne ne sait quand elle aura lieu ni quand les rapports périodiques du Niger, du Cameroun de Maurice et du Malawi seront examinés.

*« Les activités de représentation de la FIACAT ont fortement été impactées par la pandémie car de nombreuses réunions ont été reportées voire annulées. Ceci impacte le monitoring fait par les organisations de promotion et de protection des droits humains sur la situation des droits humains à travers le monde alors même que cette pandémie et les mesures adoptées par les États pour lutter contre représente souvent une menace pour les droits humains. »*

## Aggravation des vulnérabilités et accès aux droits

Avec la crise sanitaire, les associations françaises de défense des droits humains assistent à l'augmentation des vulnérabilités pour les personnes les plus à risques telles que les personnes réfugiées, migrantes, demandeuses d'asile, et sans domicile fixe, les travailleurs et travailleuses du secteur informel et les bas salaires, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes incarcérées ou détenues. L'impact « genré » de la crise sur les femmes et les filles est également très important. Toutes ces personnes devraient recevoir un appui prioritaire. Pourtant, nombreuses sont les actions à destination des personnes les plus vulnérables qui ont été suspendues, renforçant encore leur isolement et leur fragilité. Les acteurs de terrain eux-mêmes sont placés dans une position difficile puisque le respect des restrictions sanitaires impose l'abandon de certaines activités pourtant particulièrement essentielles et imposent de mettre en place, lorsque cela est possible, des mesures de substitution. Les permanences téléphoniques et les informations disponibles sur Internet ont souvent été privilégiées en matière d'accès aux droits



mais il ne faut pas oublier qu'elles restent très limitées. En effet, les lignes téléphoniques sont rapidement saturées et l'accès Internet n'est pas possible pour tous. Quand bien même l'accès à Internet serait possible, il peut s'avérer impossible pour

beaucoup de savoir chercher et trouver l'information dont on a besoin.

La situation des prisonniers, des réfugiés et, notamment, celle des victimes des violences basées sur le genre & LGBTI ont été identifiées comme des nouveaux besoins apparus suite aux réactions des autorités face à la crise. Cette épidémie a mis en lumière la problématique déjà prégnante de l'accès aux droits sur laquelle l'AADH (l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme) travaille depuis 11 ans. Cette difficulté a été véritablement majeure pour le milieu associatif qui a dû faire face à une avalanche de nouvelles réglementations. Qu'il s'agisse de problématiques de droit social ou de droit des contrats par exemple, l'implication de nombreux cabinets d'avocats dans ce travail de soutien et de conseil a été salvatrice. Par le biais de fiches pratiques, de FAQ ou encore de formations interactives à distance, AADH a travaillé pour répondre rapidement à toutes ces questions et fournir une sécurité juridique nécessaire aux associations afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités.

*« Une fois de plus, nous (AADH) avons été témoins de la nécessité absolue de travailler en réseau, de se rendre disponible pour appuyer l'action de ses partenaires et de partager les compétences entre acteurs. Si cette épidémie a mis en avant l'intérêt de ce travail commun entre acteurs de mondes différents, cet intérêt ne cesse pas avec le confinement. L'effort de mise en commun doit être poursuivi, aussi bien pour les grandes que pour les petites associations, pour les cabinets d'avocats internationaux que pour les cabinets individuels et pour les grandes entreprises que pour les*

*TPE/PME. C'est le cas pour tous les domaines de spécialité, et pour nous, en matière d'accès aux droits, c'est une évidence ».*

Par ailleurs, les conséquences de la pandémie sur les populations vulnérables et notamment sur les réfugiés et demandeurs d'asile ont été très importantes. Si certaines initiatives ont été prises par les pouvoirs publics, la fermeture des administrations a conduit à un abandon quasiment absolu de nombreux individus et notamment de mineurs non accompagnés. Les alertes ont été fréquentes sur tout le territoire, notamment à Calais, à Grande-Synthe, à Marseille ou encore à Paris. Les associations ont travaillé sur l'urgence : héberger, nourrir, protéger, afin de pallier les déficiences des autorités publiques qui n'ont que très rarement proposé des solutions viables. L'accès aux soins, extrêmement limité pour les personnes les plus précaires, a été assuré autant que possible par des associations, y compris à Paris. A Calais, les bénévoles étaient verbalisés pour non-respect du confinement, alors qu'ils organisaient des distributions alimentaires. Les procédures administratives et juridiques ont été gelées, empêchant l'enregistrement des demandes d'asile, restreignant largement l'accès au juge des enfants pour les mineurs. Le constat est celui d'un système inadapté ou à tout le moins dépassé et qui n'avait pas besoin d'une telle crise pour montrer ses limites.

En somme, le confinement a conduit à une réduction majeure de l'accès aux droits pour tous. Si les associations les mieux organisées ont su trouver les ressources pour obtenir l'aide nécessaire, les personnes les plus précaires et les plus vulnérables, qui auraient dû être une priorité, ont souvent été frappées de plein fouet par l'isolement et l'absence d'assistance publique. »

## **Prison et Covid-19**

Très impliqués sur les questions carcérales, les membres de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) accompagnent de près l'évolution de la situation avec ses partenaires, et suivent les mesures qui ont été prises avec les éventuelles conséquences de la pandémie sur les conditions de vie en prison. A partir de ces informations, nos membres proposent une première lecture sur le sujet.

Ce premier tour d'horizon apporte des constats positifs de libérations importantes dans de nombreux pays afin de faire de la place dans les prisons mais aussi beaucoup d'inquiétudes. L'insalubrité et les carences alimentaires s'aggravent avec l'arrêt des activités, ainsi qu'avec les mesures de fermeture, notamment le blocage des permissions de sortie et la pénurie de produits ainsi que la suspension du droit de visite qui dans certains pays permet aux personnes détenues d'avoir accès à une alimentation suffisante.



En contrepartie, on assiste à l'aménagement des peines et d'autres formes de flexibilité, comme les libérations anticipées et la fourniture de temps de téléphone ou des outils d'appel vidéo. Cependant, la baisse de la population carcérale est également une conséquence de la suspension de l'activité judiciaire ; on peut craindre une forte croissance de la population carcérale au deuxième semestre de l'année 2020 qui annulerait les résultats constatés ces derniers mois.

La situation carcérale dans son ensemble a fait l'objet d'une forte couverture médiatique, particulièrement en ce qui concerne la sécurité sanitaire et l'adoption des gestes barrières dans ces conditions particulièrement contraintes. Malgré cette exposition médiatique, le sujet n'a pas été abordé dans toutes ses dimensions, surtout pas sous l'angle des droits de l'Homme.

Les ONG membres de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) activistes en prison, et notamment celles travaillant sur les questions d'accès aux droits pour les détenus ont vu pendant cette même période leurs activités de monitoring des prisons totalement suspendues. Ainsi, les associations membres de la FIACAT qui se rendent régulièrement dans les prisons pour assurer un rôle de conseil juridique et y prévenir les risques de torture et de mauvais traitements n'ont plus eu accès aux personnes détenues depuis le mois de mars. On peut donc craindre un risque de recours plus fréquent à des mauvais traitements en l'absence d'un regard extérieur. Toutefois, un membre de la FIACAT, l'ACAT Côte d'Ivoire a pu mettre en place un programme d'urgence pour répondre à la crise dans les prisons de son pays en raison de la pandémie comme en témoigne son président Wenceslas Assouhou :

*« L'ACAT CI a vu ses programmes impactés par la COVID et les mesures de restriction nationale comme l'impossibilité d'aller en détention pour mener notre action. Toutefois nous avons pu mettre en place un programme d'urgence dans les prisons avec le soutien de la délégation de l'Union européenne qui consiste à offrir des vivres et des kits d'hygiène, des pistolets thermiques, des gants et des masques dans les 34 prisons et les 3 Centres d'observation des mineurs, tout en y menant des campagnes de sensibilisation pour soulager les détenus qui ne pourront recevoir de la visite et les protéger contre la Covid-19 : formation des agents et du personnel médical sur les mesures barrières par des médecins ; production de « prêt à diffuser » pour la sensibilisation en détention et collage d'affiches dans toutes les cours des prisons, les bureaux et les cellules. »*

Les membres de la Plateforme Droits de l'Homme (PDH) font le constat que les personnes détenues vivent parfois dans la promiscuité et l'insalubrité, à partager une cellule de quelques mètres carrés ou un dortoir collectif. Elles présentent un moins bon état de santé que la population générale. Dans le contexte de la pandémie, les gestes-barrière à adopter se heurtent aux conditions matérielles et à un accès aux soins inégal. Un ensemble de facteurs qui les rend plus vulnérables au coronavirus. Or, ce dernier ne s'arrête pas aux portes des prisons. Prison Insider effectue, depuis le 18 mars, un tour d'horizon des mesures prises ou non en prison. Ce fil d'information, repris dans de nombreux médias internationaux (*El País, Le Temps*) et construit à partir des informations transmises par de nombreux partenaires, permet de fournir une première lecture du sujet. Un double mouvement d'ouverture et de fermeture peut être ainsi mis en évidence.

« Du côté de l'ouverture, face aux conditions matérielles précaires et dans une grande inquiétude, de nombreux pays ont procédé à des libérations anticipées et prononcé des mesures de grâces. L'objectif a été de restreindre l'occupation des locaux de détention pour endiguer une éventuelle propagation. Des moyens de communication supplémentaires ont été mis en place pour favoriser le maintien des liens familiaux (appels vidéo, crédits supplémentaires de téléphone) et poursuivre les consultations de la part des avocats.

*L'arrêt des activités, du travail et des visites a engendré de l'ennui, un isolement croissant des prisonniers et une pénurie de produits alimentaires et d'hygiène dans des pays qui comptent sur les colis apportés de l'extérieur. De manière générale, la gestion de l'épidémie parfois brutale a conduit à des tensions (manque d'information et de pédagogie) et causé des incidents (mutineries, évasions, agressions) » - Prison Insider*

L'épidémie, pour l'heure contenue dans certains pays, atteint son pic dans d'autres. À chaud et sans le recul nécessaire, un premier bilan consiste à interroger la capacité de certains pays à faire diminuer rapidement leur population carcérale. De nombreuses actions de plaidoyer et les condamnations des instances internationales n'avaient jusqu'alors pas suffi.

Comment une lecture sous l'angle du respect des droits et de la dignité des personnes incarcérées peut-elle être pleinement associée aux mesures d'ordre sanitaires et logistiques ? En d'autres termes, comment cette diminution de la population carcérale mondiale de 2%, effectuée en un temps record, peut-elle

démontrer que le chemin est désormais tracé pour assurer le respect des droits humains ?

## Peine de mort

Dans un contexte de crise mondiale, de centaines de milliers de perte de vies humaines, certains pays ont continué sans relâche à condamner et mettre à mort des prisonniers. Au Nigéria, Olakelan Hameed a été condamné à mort pour meurtre. Cette condamnation avait eu lieu en dépit de toute considération légale et du droit de la défense, par visio-conférence Zoom ; comme ce fut également le cas à Singapour le 20 mai dernier. En Iran, les condamnations, certes moins fréquentes, n'ont pas cessé dès les premiers jours de

la crise. Dans 19 juridictions aux Etats-Unis, en raison du coronavirus, les personnes condamnées à mort ne peuvent recevoir aucune visite ; dans les 33 autres, elles ne peuvent voir que leur avocat. Le Missouri a même mis en œuvre la première exécution avec distanciation sociale. Et alors qu'on aurait pu imaginer que compte tenu du contexte sanitaire, les Etats cesseraient au moins



d'exécuter, sinon de condamner, ce n'est pas le cas : une exécution le 1<sup>er</sup> avril à Taïwan, champion de la politique anti-Covid, une au Bangladesh le 11 avril, 3 au Botswana le 28 mars, 4 en Inde le 20 mars, et en deux mois, 12 en Egypte, au moins 87 en Iran, sans doute 8 en Corée du nord, au moins 12 en Arabie saoudite, 8 en Somalie, 5 aux Etats-Unis<sup>1</sup> où 29 exécutions sont programmées pour 2020<sup>2</sup>. En Iran, 2 mineurs (au moment des faits), Hayan Saeedpour et de Majid Esmailzadeh, ont été exécutés les 18 et 21 avril.

Il faut cependant noter que certains États ont procédé à des aménagements de peine pour les condamnés à mort comme le Cameroun par décret présidentiel le 15 avril 2020 et le Tchad a aboli la peine de mort pour les actes de terrorisme le 28 avril ; il s'agissait du dernier crime passible de la peine de mort dans le pays. La situation dans les couloirs de la mort s'est en générale détériorée, car les condamnés à mort sont souvent les plus isolés des prisonniers où la restriction du moindre micro-droit à une incidence majeure sur les conditions de vie.

Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM) avec ses partenaires Culture pour la paix et la justice (CPJ) et la présidente du réseau congolais des parlementaires contre la peine de mort (RDC), l'Honorable Christelle Vuanga, ont organisé une distribution de kits de survie (produits alimentaires et non alimentaires de première nécessité) pour les condamnés à mort de Kinshasa (prisons de Makala et Ndolo) afin de les assister pendant cette période de Covid-19. Mme Christelle Vuanga a alors pris l'initiative de créer une

1 <https://dpw.pointjupiter.co/country-search-post.cfm?147-9chk=on>

2 <https://deathpenaltyinfo.org/executions/upcoming-executions#year2020>

commission parlementaire ad hoc sur le suivi de la gestion du Covid-19 pour les condamnés à mort derniers maillons de la chaîne judiciaire. Une conférence de presse commune a été organisée afin de médiatiser cette situation alarmante.

## **Disparités géographiques et impact sur les partenaires**

Ces disparités, encore accentuées en ce contexte de pandémie, sont des facteurs importants pour analyser et comparer la gestion de la crise et la propagation du virus à travers le monde, ainsi que ses impacts sociaux et économiques.

L'épidémie de Covid-19 amplifie les autres crises existantes et ce constat est au cœur des inquiétudes d'AEDH (Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme) pour la gestion de la crise, comme en témoigne une chargée de projet :

*« L'annonce du confinement a été un choc pour l'équipe d'Agir ensemble. Nous avouons que nous n'étions pas préparés à une crise d'une telle ampleur. Notre première interrogation a été : comment garder le lien entre les membres de l'équipe et les partenaires de terrain ? Nous avons dû réfléchir, rapidement, à des mécanismes pour maintenir ce lien si nécessaire afin de continuer à mener nos projets et à défendre les droits des personnes les plus vulnérables. Passé le premier choc de la nouvelle, un deuxième défi est apparu, celui de notre inquiétude pour nos partenaires de terrain. Nous nous demandions comment continuer à soutenir leurs*

actions sans les exposer davantage aux risques liés au Covid-19. L'alerte internationale avait été activée et de nombreuses voix s'étaient élevées pour exprimer les risques majeurs d'une crise sanitaire, sociale, économique et politique en Afrique Centrale, où travaillent la majorité de nos partenaires. Fin mars, à l'Hôpital Général de Brazzaville, en République du Congo, une mauvaise gestion d'un patient Covid-19 a créé un mouvement de panique auprès des autres patients. Le spectre d'Ebola et d'autres épidémies qui ont frappé le continent occupaient nos esprits. Nous prenions contact chaque semaine avec nos partenaires.

En Afrique, comme ailleurs, l'impact social et économique de l'épidémie risque d'être très fort. Dans le cadre de notre soutien



technique et financier aux organisations locales de défense des droits humains, nous avons laissé à nos partenaires la possibilité de revoir leurs modes et leurs moyens d'action pour

s'adapter au contexte de la crise sanitaire. Beaucoup ont souhaité s'équiper de matériel de protection type gants, gels et matériel de nettoyage. Dans cet environnement de travail plus que difficile, nos partenaires ont fait preuve d'une remarquable adaptabilité. En prenant leurs précautions, l'ACAT-RDC, basée en République Démocratique du Congo, a maintenu son action de monitoring des prisons malgré les risques connus de transmission du virus dans les lieux d'incarcération.

*Cette épidémie nous met, Agir ensemble ainsi que nos partenaires, à rude épreuve. Les ONGI et les OSC locales doivent faire preuve de résilience et d'adaptabilité face à cette situation complexe. Ces efforts ne pourraient néanmoins pas aboutir sans le soutien et la flexibilité des partenaires techniques et financiers ».*

## **Impact structurel pour les ONG**

Du point de vue de la structure des ONG et de la gestion sociale de la crise sanitaire du Covid-19, les membres ont dû prendre des mesures afin de s'adapter à ce nouveau contexte.

Pour les aspects d'ordre administratif et de ressources humaines, les membres ont pu très majoritairement placer les salariés en télétravail, en ne faisant pas peser financièrement sur la sécurité sociale, c'est-à-dire, en ne les obligeant pas de prendre un congé pour garde d'enfant, ni en faisant appel au chômage partiel. Afin d'éviter les impacts sociaux indirects de la pandémie, tous les salariés et partenaires ont été rémunérés, malgré l'annulation des activités de terrain.

Cependant, en raison de la suspension de certains programmes due à l'impossibilité de se déplacer pour aller à la rencontre des bénéficiaires, les coûts liés à la prise en charge des ressources humaines pendant cette période de crise ont été majoritairement affectés sur les fonds propres des membres de la PDH ce qui fragilise la situation financière de certains d'entre eux.

En termes de logistique et de matériel, afin de permettre l'adoption du télétravail par tous les salariés, bénévoles et partenaires, les ONG ont pris en charge l'achat d'équipements spécifiques, ordinateurs, imprimantes, connexion internet et abonnement à des outils de visioconférence. Pour la plupart des membres, il s'agit de dépenses non prévues prises sur leurs fonds propres.

En raison de la baisse conséquente des budgets des projets et la baisse de niveau de cofinancement, certains projets vont également devoir être menés sur les fonds propres des membres de la PDH. Ceci est particulièrement préoccupant pour la viabilité des ONG de défense des Droits de l'Homme qui ne bénéficient pas de fonds propres importants.

Les risques psycho-sociaux des salariés - isolement, *burnout*, surmenage - sont très présents et peuvent fragiliser la structure dans les prochains mois. Psychologiquement l'arrêt de certains programmes a été pour certains salariés très difficile à gérer. Ils ont eu l'impression d'abandonner purement et simplement les bénéficiaires des projets. Le risque psycho social est d'autant plus fort que les ONG sont généralement composées de petites équipes de travail.

## **Impact financier**

Du fait de l'apparition de nouveaux besoins liés au Covid-19, un changement de cap était indispensable au début de la crise sanitaire. Pour affronter cette nouvelle réalité, de manière générale, l'ensemble des membres témoignent avoir mis en place de plans de

contingence et réalisé des activités nouvelles en lien avec la prévention du virus.

En conséquence, la réallocation des coûts des moyens et le report de nombreux événements prévus durant toute l'année suscitent des inquiétudes qui concernent les projets s'achevant dans les prochains mois. A partir des informations transmises, dans le cadre de ce dossier, on constate que certains membres font appel aux dons privés qui sont en forte diminution tout comme les cotisations de membres. D'autres sont en difficulté pour trouver de nouveaux bailleurs pour les cofinancements.

Certains bailleurs ont déjà annoncé aux membres de la PDH que la crise liée à la pandémie de Covid-19 aurait des répercussions sur leur capacité à appuyer leurs partenaires en 2021.

*Selon leur témoignage, l'OIAD « fonctionne sur les cotisations de ses membres qui sont des barreaux et dont le montant dépend de la taille du barreau. Nous devons compter sur l'arrivée d'un grand barreau parmi nos membres qui finalement a renoncé au motif des restrictions budgétaires qui lui sont imposées et du resserrement de ses activités »*

Le décalage potentiel sur nos projets pour la période 2021, l'éventuelle altération de la flexibilité des bailleurs ainsi qu'une baisse des budgets consacrés à la promotion et à la protection des droits de l'Homme pourraient compromettre complètement le scénario. Plus que jamais, nous avons besoin d'une politique réaffirmée de soutien aux droits de l'Homme, qui nous permet à la fois de renouveler notre compromis et de lutter contre les abus en matière des droits humains à l'issue de la pandémie du Covid-19.

De même, dans ce contexte inquiétant pour les droits humains, ne serait-ce pas l'occasion d'atteindre l'objectif de 0.7 % de l'APD (aide publique au développement) par rapport au produit national brut des pays de l'OCDE ?

## Conclusion

La Plateforme Droits de l'Homme (PDH) appelle les pouvoirs publics, les gouvernements, les institutions internationales à rester vigilants à ce que les situations d'urgence sanitaire dans le monde ne perdurent pas ou qu'elles ne soient pas intégrées dans des textes de loi les rendant ainsi permanentes.

Nous alertons également aux dangers grandissants du risque de restrictions des libertés et des droits liés à une réponse numérique à la crise mondiale (applications liberticides, utilisation de drones et cameras vidéos, etc.).

Nous appelons les acteurs internationaux, soucieux du respect des droits de l'Homme, de soutenir partout où cela est nécessaire, au Nord comme au Sud, les lanceurs d'alertes (journalistes, avocats, environnementalistes, syndicalistes, militants des droits de l'Homme), les défenseurs en danger, les droits des plus vulnérables (prisonniers, condamnés à mort, autochtones, LGBT+, etc.) pour que l'approche par les droits ne soit pas un vain mot. Enfin, il ne faut pas que les droits de l'Homme ne deviennent le « parent pauvre » de la réponse à la crise et de la reconstruction qui s'annonce, dans un contexte de crise économique due au ralentissement de l'économie mondiale. Il faut une politique forte et

réaffirmée des droits humains, aussi bien en termes de financement des ONG que du soutien aux acteurs locaux de terrain.

Cette catastrophe sanitaire ne doit pas se transformer pas en une « catastrophe des droits de l'homme, dont les effets néfastes surpasseront pendant longtemps la pandémie elle-même » comme déclarait le 27 avril 2020 Michelle Bachelet, la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme.



## Contacts

Secrétariat Général (AEDH) : [plateformedh@aedh.org](mailto:plateformedh@aedh.org)

Président : [rchenuil@ecpm.org](mailto:rchenuil@ecpm.org)

Vice-Présidente : [asouleliac@avocatparis.org](mailto:asouleliac@avocatparis.org)

IOI Plateforme  
IOI Droits de l'Homme



## La Plateforme Droits de l'Homme

Ce projet de constitution d'un collectif des ONG agissant pour la promotion et la défense des droits de l'Homme est issu du constat qu'il n'existait pas, en France, de réseau offrant un espace permanent d'échange et de collaboration aux ONG françaises engagées sur ces enjeux au niveau international.

La mise en place et l'animation d'une dynamique collective entend soutenir les acteurs du secteur en accroissant leurs capacités de représentation et leur visibilité tout en favorisant leur mise en lien et leur renforcement mutuel.

De nombreuses activités sont prévues dans le cadre de la Plateforme Droits de l'Homme : animation de groupes de travail entre membres, dialogues avec les pouvoirs publics et des acteurs privés, production de documents, organisation d'évènements et formations et mise en œuvre d'actions de plaidoyer.